



PRÉFET DE L'AIN

ARRETE INTER-PREFECTORAL

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE INTER-PREFECTORAL DU 30/12/2014 PORTANT
APPROBATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI)
DU CENTRE NUCLEAIRE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE (CNPE) DU BUGEY**

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est,
préfet de la région Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur dans l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Ain
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;
Vu le code de la défense ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
Vu le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;
Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes ;
Vu le décret n° 2005-1269 du 12 octobre 2005 relatif au code d'alerte national et aux obligations des services de radio et de télévision et des détenteurs de tout autre moyen de communication au public ;
Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ;
Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté du 22 septembre 1983 du Premier ministre portant désignation du préfet de l'Ain chargé de la direction des opérations de secours du site du CNPE du Bugey intéressant plusieurs départements ;
Vu l'arrêté du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;
Vu la circulaire interministérielle du 10 mars 2000 sur la révision des plans particuliers d'intervention relatifs aux installations nucléaires de base ;
Vu la directive ministérielle du 7 avril 2005 sur l'action des pouvoirs publics en cas d'événement entraînant une situation d'urgence radiologique ;
Vu la demande d'intégration au périmètre du plan particulier d'intervention de la commune de Vertrieu ;
Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire et de l'exploitant ;

sur proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Ain ;

.../...

ARRETENT

Article 1er :

L'Article 2 de l'arrêté du 30 décembre 2014 est modifié comme suit :

Le plan particulier d'intervention (PPI) du centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Bugey s'applique dans un périmètre de 10 kilomètres autour du site. Il concerne les communes de Blyes, Charnoz sur Ain, Chazey sur Ain, Lagnieu, Loyettes, Saint Jean de Nioist, Saint Maurice de Gourdans, Saint Vulbas, Sainte Julie pour le département de l'Ain, Annoisin Chatelans, Anthon, Bouvesse Quirieu, Charette, Charvieu Chavagneux, Chavanoz, Courtenay, Crémieu, Dizimieu, Hières sur Amby, La Balme les Grottes, Leyrieu, Montalieu Vercieu, Optevoz, Parmilieu, Pont de Chéruy, Porcieu Amblagnieu, Saint Baudille de la Tour, Saint Romain de Jalionas, Siccieu-Saint Julien et Carisieu, Soleymieu, Tignieu Jameyzieu, Vernas, Vertrieu, Villemoirieu, Villette d'Anthon pour le département de l'Isère.

Article 2 :

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, le préfet de l'Ain, le préfet de l'Isère, le directeur du centre national de production d'électricité du Bugey, les maires des communes concernées par le périmètre du PPI du CNPE du Bugey, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de zone de défense sud-est et des préfectures de l'Ain et de l'Isère.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 janvier 2016

Le préfet de l'Isère

signé

Jean-Paul BONNETAIN

le préfet de l'Ain

signé

Laurent TOUVET

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est

signé

Michel DELPUECH